



Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Secrétariat intérimaire assuré par le gouvernement australien

Première réunion du Comité consultatif

à Hobart, en Australie, du 20 au 22 juillet 2005

*Point n° 3
de l'ordre du jour
ACAP/AC1/Doc.6*
Secrétariat intérimaire

Rapport du Secrétariat intérimaire

Rapport du Secrétariat intérimaire

Le présent rapport rend compte des activités du Secrétariat intérimaire depuis la réunion des Parties en novembre 2004.

MESURES À PRENDRE

Le Comité consultatif est invité à prendre acte du rapport du Secrétariat intérimaire.

Vue d'ensemble des activités du Secrétariat intérimaire de l'ACAP

Depuis la première session de la réunion des Parties (MOP1) à l'ACAP, le Secrétariat intérimaire a concentré ses efforts sur l'application des résolutions de ladite réunion et la préparation de la première réunion du Comité consultatif (AC1). Une autre partie de son travail a consisté à assurer la liaison avec les Parties, les Signataires, les États des aires de répartition et d'autres intervenants, et à tenir le public au courant de tout ce qui touche l'ACAP par l'intermédiaire du site Web de l'ACAP (www.acap.aq).

Emplacement du bureau

Le Secrétariat intérimaire quitte son bureau, fourni par le gouvernement australien, à l'Australian Antarctic Division ou AAD (division du ministère australien de l'Environnement et du Patrimoine ou DEH) à Kingston, au sud de Hobart, pour emménager dans un nouveau bureau fourni par le ministère du Développement économique (ministère du gouvernement de l'État de Tasmanie), situé sur le périmètre de Salamanca Square, à Hobart.

L'ouverture officielle du nouveau bureau aura lieu le matin du 22 juillet (le dernier jour de la réunion du Comité consultatif). Les délégués à la réunion sont invités à assister à la cérémonie au cours de laquelle sera signé un protocole d'accord entre le gouvernement australien et le gouvernement de l'État de Tasmanie. La cérémonie sera présidée par l'honorable Greg Hunt, député, secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du Patrimoine, et l'honorable Lara Giddings, députée à la Chambre d'assemblée, ministre du Développement économique et des Arts.

Le nouveau bureau de l'ACAP sur Salamanca Square accueillera le Secrétariat permanent de l'Accord lorsqu'un accord de siège aura été négocié avec le gouvernement australien. Cet accord est en cours d'élaboration (voir ACAP/AC1/Doc.8).

Effectifs du Secrétariat intérimaire

Le Secrétariat intérimaire comprend actuellement un poste à temps plein (Helen Riley, détachée du Royaume-Uni), avec l'assistance à temps partiel de trois membres du personnel responsable de l'élaboration des politiques de l'AAD (Barry Baker, Warren Papworth et Cathy Bruce). Le détachement de Helen Riley au Secrétariat intérimaire, qui a débuté en octobre 2004 et qui était prévu pour une période initiale de 5 mois, a été prolongé jusqu'au 15 août 2005. Les cinq premiers mois de son détachement ont été

financés par le Royaume-Uni et le financement de la période de prolongation a été prélevé sur le budget des salaires de l'ACAP. Les heures de travail consacrées par les fonctionnaires de l'AAD à l'Accord entre MOP1 et AC1 ne seront pas portées au débit du budget de l'Accord mais cette solution n'est pas viable à long terme. Comme il est mentionné dans l'effet financier de l'ACAP (ACAP/AC1/Doc.9), le budget limité prévu pour le personnel du Secrétariat risque de freiner considérablement les futurs progrès de l'Accord.

Budget

Un compte a été ouvert pour l'ACAP par la Division antarctique australienne. Les questions budgétaires sont abordées dans le document ACAP/AC1/Doc.9.

Liaison avec les Parties, les Signataires, les États des aires de répartition et d'autres intervenants

Les domaines suivants ont demandé un travail considérable :

- Communication des informations les plus récentes aux Parties, Signataires, États de l'aire de répartition et organismes d'observateurs sur l'état d'avancement de l'application de l'Accord
- Établissement de points de contact officiels avec les nouvelles Parties à l'Accord
- Fourniture de conseils et d'informations aux Signataires et aux États de l'aire de répartition qui progressent vers la ratification de l'Accord
- Liaison avec les Parties qui ont accepté d'agir comme observateurs au nom de l'ACAP aux réunions internationales (voir la section sur la promotion de l'Accord ci-dessous)
- Tenue et mise à jour des contacts de l'ACAP (liaison avec les postes diplomatiques et les ambassades concernées)

Liaison avec le Comité consultatif et préparation d'AC1

Cette tâche a nécessité :

- L'établissement d'un planning pour AC1
- La coordination de l'élection du président et du vice-président du Comité consultatif
- La coordination de l'établissement de groupes de travail sur l'état et les tendances, et sur la taxonomie
- L'élaboration et la diffusion d'un formulaire pour rassembler les renseignements sur les sites de reproduction des albatros et des pétrels (voir le document ACAP/AC1/Doc.13)
- La préparation d'un ordre du jour pour AC1 en consultation avec le président et le vice-président
- Les dispositions nécessaires pour la réunion (location du lieu de réunion, organisation de l'interprétation, etc.)
- La [réparation de communications du Secrétariat intérimaire pour AC1 et la liaison avec les auteurs d'autres communications
- L'organisation du soutien financier de représentants des États de l'aire de répartition pour leur permettre d'assister à la réunion AC1.

Promotion de l'Accord

Le Secrétariat intérimaire a continué à promouvoir activement l'ACAP dans divers forums internationaux en vue de susciter le soutien de l'Accord. Depuis MOP1, cette promotion a été réalisée essentiellement en organisant des réunions d'information pour les Parties qui ont accepté d'agir comme observateurs à d'autres réunions internationales (voir l'annexe 7 du rapport MOP1). Citons entre autres une réunion d'information sur les liens entre l'ACAP et le Traité sur l'Antarctique à l'intention de la délégation australienne à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et au Comité pour la protection de l'environnement. Le texte de la communication faite à ces réunions par le Secrétariat intérimaire figure à l'Annexe 1.

Un rapport sur l'application de l'Accord a également été présenté à la 28^{me} réunion du Comité permanent de la Convention des espèces migratoires (texte à l'annexe 2).

Une autre activité de représentation a consisté à fournir des panneaux d'information sur l'ACAP pour l'Antarctic Midwinter Festival de Tasmanie (en juin 2005).

Site Web de l'ACAP

Le site Web de l'Accord (www.acap.aq) existe depuis avril 2004. Il fournit de précieux renseignements en matière de conservation des albatros et des pétrels, le texte de l'Accord, les documents officiels des réunions des Parties et du Comité consultatif, les coordonnées des Parties et du Secrétariat intérimaire, une page de news avec les détails des derniers développements, des liens vers des sites apparentés, ainsi qu'une galerie d'images. Beaucoup de ces pages Web et de ces documents existent dans les deux autres langues officielles de l'ACAP outre l'anglais, à savoir l'espagnol et le français. Les Parties et le public peuvent accéder à la plupart des sections du Web (deux pages sécurisées ont été créées pour les membres des groupes de travail du Comité consultatif) et le site est régulièrement mis à jour par le Secrétariat intérimaire.

Le site Web de l'ACAP est actuellement hébergé par la Division antarctique australienne mais il sera vraisemblablement transféré au gouvernement de l'État de Tasmanie à mesure que l'établissement d'un Secrétariat permanent pour l'Accord se concrétisera. Le nom de domaine a récemment été transféré au gouvernement de l'État de Tasmanie.

ANNEXE 1

**Rapport fait à ATCM XXVIII et CEP VIII par le Secrétariat intérimaire de l'ACAP
hébergé par le gouvernement australien**

Document d'information
de l'ATCM
28-IP-xx
Point de l'ordre du jour: **ATCM 4; CEP 10**
Australie
Original : en anglais

**ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DE L'ACCORD SUR LA
CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS (ACAP) :**

**RAPPORT FAIT À ATCM XXVIII ET CEP VIII PAR LE SECRÉTARIAT
INTÉRIMAIRE DE L'ACAP HÉBERGÉ PAR LE GOUVERNEMENT
AUSTRALIEN**

Présenté par l'Australie



ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS (ACAP) :

**RAPPORT FAIT À ATCM XXVIII & CEP VIII
PAR LE SECRÉTARIAT INTÉRIMAIRE DE L'ACAP HÉBERGÉ PAR LE
GOUVERNEMENT AUSTRALIEN**

Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

1. L'ACAP est un accord multilatéral a pour objectif d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable aux albatros et aux pétrels. L'Accord est entré en vigueur le 1^{er} février 2004. Il a été élaboré sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).
2. L'impulsion pour la création de l'ACAP a été la prise de conscience que les albatros et les pétrels sont parmi les oiseaux les plus menacés du monde, avec 83 % des espèces d'albatros du monde maintenant considérées comme en danger, contre 11 % de l'ensemble des espèces d'oiseaux. La menace la plus importante pour beaucoup d'espèces d'albatros et de pétrels est la mortalité due à l'interaction avec les bateaux de pêche, mais les zones de reproduction de beaucoup d'espèces sont vulnérables à diverses menaces, notamment celle que présentent les espèces non indigènes (qui font leur proie des nids et des adultes reproducteurs, rivalisent pour l'espace ou détruisent l'habitat de nidification), les maladies aviaires et le changement du climat.
3. L'ACAP est le premier accord international qui cherche une approche intégrée et holistique de la conservation des albatros et pétrels en s'attaquant aux menaces

présentes en mer et dans les colonies de reproduction. Il concentre actuellement ses efforts sur l'hémisphère Sud et protège tous les 21 taxons des albatros de l'hémisphère Sud, deux espèces de pétrel géant et cinq espèces de pétrel *Procellaria* (dont la liste figure à l'Annexe 1 du présent Accord). À l'avenir, des espèces de l'hémisphère Nord bénéficieront éventuellement de leur incorporation dans l'ACAP.

Adhésion à l'ACAP

4. L'adhésion à l'ACAP est ouverte à tout État ayant juridiction sur des régions habitées ou survolées par les espèces d'albatros et de pétrels qui figurent à l'Annexe 1 de l'Accord.
5. Actuellement, six Parties ont ratifié l'Accord ACAP : l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Équateur, l'Espagne, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Cinq autres pays - l'Argentine, le Brésil, le Chili, la France et le Pérou - ont signé l'ACAP mais ne l'ont pas encore ratifié.
6. Les Parties à l'ACAP conviennent de prendre des mesures, individuellement et collectivement, pour atteindre et maintenir un état de conservation favorable pour les albatros et les pétrels; elles conviennent en particulier d'appliquer les mesures de conservation prévues dans le Plan d'action de l'ACAP.
7. En raison du nombre relativement petit des Parties à l'Accord, les ressources dont dispose l'ACAP sont actuellement modestes. C'est la raison pour laquelle le Secrétariat intérimaire cherche à promouvoir l'ACAP et à encourager plus de Signataires et d'États de l'aire de répartition à ratifier l'Accord et à faire progresser ainsi les efforts mondiaux de conservation.

Première session de la réunion des Parties à l'ACAP

8. La première session de la réunion des Parties à l'ACAP s'est tenue à Hobart, en Australie, du 10 au 12 novembre 2004. Elle était précédée, les 8 et 9 novembre, par une réunion scientifique informelle qui s'est également tenue à Hobart.
9. La réunion a accepté l'offre faite par l'Australie d'héberger le Secrétariat permanent de l'Accord à Hobart et de continuer à héberger le Secrétariat intérimaire jusqu'à ce qu'un accord de siège ait été conclu avec le gouvernement australien.
10. Un Comité consultatif a été établi pour fournir des conseils scientifiques, techniques et autres à la réunion des Parties; un programme de travail pour ce Comité a été approuvé.
11. Le programme de travail du Comité consultatif reflète les domaines du plan d'action de l'ACAP qui ont été identifiés comme prioritaires et exigeant une attention immédiate. Ces domaines sont : les captures accessoires d'albatros et de pétrels dans les zones de pêche, d'une part, et d'autre part, la gestion et la protection des sites de reproduction y compris, en particulier, tout effet néfaste dû à des espèces introduites, la perte de l'habitat, le changement du climat et les maladies aviaires. Reconnaissant que beaucoup de travail a été accompli ou est en cours dans ces domaines, le Comité consultatif sera chargé de recommander la

- meilleure façon de combiner les travaux de l'ACAP et les initiatives existantes. Le but est d'améliorer et de faire progresser les initiatives en cours, et non pas de les répéter inutilement.
12. Les autres domaines de travail principaux dont sera chargé le Comité consultatif comprennent un examen de l'état et des tendances des espèces répertoriées par l'ACAP. Cet examen, qui est en cours, sera effectué en consultation avec le groupe SCAR d'experts sur les oiseaux.

Futures réunions de l'ACAP

13. La première réunion du Comité consultatif de l'ACAP aura lieu à Hobart, du 20 au 22 juillet 2005.
14. La deuxième session de la réunion des Parties à l'ACAP aura lieu à la fin de 2006. Le Royaume-Uni a offert de consulter ses autorités compétentes en vue de faire une offre pour accueillir cette réunion.

L'ACAP et le Traité sur l'Antarctique

15. En poursuivant ses objectifs, l'ACAP cherche à collaborer d'une manière intégrée et synergique avec d'autres organisations internationales et nationales qui s'intéressent à la conservation des albatros et des pétrels, et des habitats et des ressources naturelles dont ils dépendent.
16. La portée du Traité sur l'Antarctique, qui s'applique à un domaine important pour plusieurs des espèces d'albatros et de pétrels répertoriées par l'ACAP, est reconnue dans l'Accord ACAP
17. En collaborant avec le Traité sur l'Antarctique, l'ACAP cherche à :
 - encourager l'application du Traité sur l'Antarctique et du Protocole sur l'environnement de façon à tenir compte des objectifs de l'ACAP qui visent à réaliser et à maintenir un état de conservation favorable pour les albatros et les pétrels, particulièrement en ce qui concerne les populations d'espèces répertoriées par l'ACAP présentes dans la zone couverte par le Traité sur l'Antarctique (voir plus bas);
 - encourager les Parties au Traité sur l'Antarctique à éviter les perturbations importantes des zones de reproduction d'espèces répertoriées par l'ACAP dues à des activités scientifiques / techniques ou au tourisme, et à prendre en considération les espèces répertoriées par l'ACAP dans leurs études d'impact sur l'environnement et leur suivi de l'impact sur l'environnement;
 - demander au Comité pour la protection de l'environnement de conférer avec le Comité consultatif de l'ACAP sur tout ce qui touche les espèces répertoriées par l'ACAP et leurs habitats (voir l'article 12.2 du Protocole sur la protection de l'environnement du Traité sur l'Antarctique); et
 - identifier les occasions de faire des échanges d'information – en particulier en ce qui concerne les études en cours sur l'état et des tendances des espèces répertoriées par l'ACAP ainsi que sur l'état de protection et de gestion des sites de reproduction (voir les paragraphes 11 et 12 plus haut).

Espèces répertoriées par l'ACAP présentes dans la zone du Traité sur l'Antarctique

18. Les espèces répertoriées par l'ACAP habituellement présentes dans la zone du Traité sur l'Antarctique sont énumérées à l'Annexe 1. La plupart de ces espèces ne se reproduisent pas mais ont des aires d'alimentation qui chevauchent les eaux de l'Antarctique.
19. Le pétrel géant *Macronectes giganteus* est la seule espèce répertoriée par l'ACAP qui se reproduit dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Prenant acte que cette espèce a été identifiée par un récent atelier SCAR / BirdLife International / IUCN comme étant en danger critique à l'échelle antarctique régionale, l'ACAP soutiendrait une proposition visant à désigner le pétrel géant comme espèce spécialement protégée de l'Antarctique.
20. Notant également les travaux en cours de SCAR et de BirdLife International en vue de l'identification de Zones ornithologiques importantes (IBA) de l'Antarctique, ACAP souhaiterait être informée de tout projet visant à désigner comme zones spécialement protégées de l'Antarctique (ASPA) les populations de reproduction importantes de pétrels géants qui ne font pas partie actuellement de ces ASPA.

ANNEXE 1

Espèces répertoriées par l'ACAP présentes dans la zone du Traité sur l'Antarctique

Reproduction

Pétrel géant *Macronectes giganteus*

Alimentation

Les espèces répertoriées par l'ACAP qui suivent ne se reproduisent pas dans la zone du Traité sur l'Antarctique mais sont présentes dans les eaux situées au sud de 60° de latitude (SC-CAMLR-XXIII/BG/21) :

Albatros à sourcils noirs *Thalassarche melanophrys*

Albatros de Campbell *Thalassarche impavida*

Albatros des Chatham *Thalassarche erimita*

Puffin gris *Procellaria cinerea*

Albatros à tête grise *Thalassarche chrysostoma*

Albatros fuligineux brun *Phoebetria palpebrate*

Pétrel de Hall *Macronectes halli*

Albatros royal du nord *Diomedea sanfordi*

Albatros de Salvin *Thalassarche salvini*

Albatros brun *Phoebetria fusca*

Albatros royal du sud *Diomedea epomophora*

Albatros hurlant *Diomedea exulans*

Pétrel à menton blanc (VU) *Procellaria aequinoctialis*.

ANNEXE 2

Rapport du Secrétariat intérimaire de l'ACAP à la 28^e réunion du Comité permanent à la CMS